



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 9 juillet 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/2007

**D - 20070387**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC,

**Excusés :**

Mme Michelle DARCHÉ, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

***Stade Chaban Delmas. Convention d'utilisation par la SASP  
Football Club Girondins de Bordeaux. Avenant N°2.***

M. Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le stade Chaban Delmas va être équipé de 2 écrans géants dans le cadre du marché conclu suite à la délibération n°20070051 du 29 janvier 2007.

Ces nouveaux équipements constitueront une incontestable plus-value pour les organisateurs de rencontres dont, bien entendu, le SASP Football Club Girondins de Bordeaux qui est le principal utilisateur du stade.

C'est pourquoi il a paru logique de reconsidérer, notamment en terme de redevance, les conditions d'utilisation du stade Chaban Delmas par la SASP FC Girondins de Bordeaux, conditions fixées par une convention en date du 28 mai 1999 et un premier avenant en date du 30 juillet 2002.

Pour cela, vous trouverez ci-joint le projet d'un second avenant et nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'en approuver les termes
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Joël QUANCARD  
Adjoint au Maire**

<b>STADE CHABAN DELMAS – CONVENTION D'UTILISATION PAR LA SASP FOOTBALL CLUB GIRONDINS DE BORDEAUX – AVENANT N°2</b>
---

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .... .... , reçue en Préfecture de la Gironde le .... ....

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

La SASP Football Club Girondins de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis TRIAUD

Ci-après dénommée « la SASP »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les conditions d'utilisation du stade Chaban Delmas, par la SASP, ont fait l'objet d'une convention en date du 28 mai 1999 et, par la suite, d'un avenant n°1, en date du 30 juillet 2002, qui autorisait la SASP à installer de nouveaux panneaux de score, en lien et place de ceux existants.

Depuis, ces panneaux n'ont pas été installés par la SASP et, cette année, la Ville a décidé d'équiper le stade de 2 écrans géants qui constitueront une incontestable plus-value pour les organisateurs de rencontres dont, principalement, la SASP qui bénéficiera ainsi des moyens répondant à ses besoins dans ce domaine

Il a été ensuite convenu :

#### **ARTICLE 1 – ABROGATION AVENANT**

L'avenant n°1, en date du 30 juillet 2002, est abrogé.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS**

L'article 2 de la convention du 28 mai 1999 est complété, au niveau du paragraphe 1, par :

- les 2 écrans géants situés aux angles tribune de face/virage sud et tribune d'honneur.virage nord, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

#### **ARTICLE 3 – REDEVANCE**

Les dispositions de l'article 3 de la convention du 28 mai 1999 sont intégralement maintenues et complétées par les dispositions suivantes qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

- durant les saisons 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011, le SASP sera tenu de verser une redevance forfaitaire complémentaire, d'un montant de 150 000 € par saison. Cette redevance complémentaire devra être versée par moitiés, soit 75 000 €, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> avril de chacune des saisons concernées.

**ARTICLE 4 – CONVENTION EN COURS**

Toutes les autres dispositions de la convention en cours, en date du 28 mai 1999, demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires le :... ..

Le Président de la SASP	Le Maire de Bordeaux
Football Club Girondins de Bordeaux	
Jean Louis TRIAUD	Alain JUPPÉ